



Gemeng
FRÉISENG

AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 28 février 2024, a émis un vote positif relatif aux propositions de projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général concernant plus particulièrement les objets suivants :

1. Partie écrite - « Gabarits protégés »
2. Partie graphique – « Terrain de foot » à Aspelt sur les parcelles 2246/1516 ; 2241 ; 2241/2; 2240/2496 ; 2238/204 ; 2238/203 ; 2237 ; 2225/3043 ; 2226 ;2227 ; 2228 ; 2236/3679 ; 2236/3680 ; 2236/3680 ; 2236/3679 ; 2233/4208 ; 2238/204 et 2229/1934

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé à partir du 6 mars 2024 pendant trente jours à la maison communale de et à Frisange pendant les heures usuelles d'ouverture, où le public peut en prendre connaissance.

La réunion d'information aura lieu le jeudi, 21 mars 2024 à 18.00 heures dans la salle du conseil communal de la Mairie à Frisange (10 Munnereferstrooss L-5750 Frisange).

Les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours à compter du 6 mars 2024 au 6 avril 2024 inclus.

Fait à Frisange, le 6 mars 2024

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre



La Secrétaire